PALAIS DE LA PORTE DORÉE

N° DE MARCHÉ

2	**0**	**2**	**6**	**-**	**2**	**0**	**3**	**-**	**1**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

OBJET : RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE DE RESTAURATION DES DIORAMAS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE

LOT 1 : RESTAURATION DU MOBILIER (ÉBÉNISTERIE, SERRURERIE, VITRERIE) ET RÉINSTALLATION IN SITU

TITULAIRE :

Le présent CCTP comporte neuf (9) pages hors annexes.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....3

ARTICLE 2 : CADRE D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....3

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS À RÉALISER.....5

ARTICLE 4 : CONTRAINTES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....8

ARTICLE 5 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....9

ARTICLE 6 : PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX À RESPECTER.....9

ANNEXES :

- Annexe 1 : Plans du rez-de-chaussée et du dernier étage du bâtiment
- Annexe 2 : Étude préalable à la restauration en ébénisterie et diagnostic (35 pages)
- Annexe 3 : Guide de démontage et remontage du diorama « Légumes & Fruits » de 2017 (38 pages)

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire la réalisation de prestations de services de restauration des dioramas, mobiliers classés au titre des monuments historiques, en vue de leur déplacement dans un nouvel espace au sein du Palais de la Porte Dorée, pour le compte de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée (ci-après désigné « l'Établissement »).

Les prestations à réaliser par le titulaire dans le cadre du présent lot comprennent en particulier les prestations suivantes :

- Restauration complète du mobilier existant (ébénisterie, finition, serrurerie, vitrerie) dans les locaux du titulaire,
- Transport, conservation et stockage du mobilier,
- Réinstallation in situ dans un nouvel espace du Palais de la Porte Dorée en concertation et en coordination avec l'Établissement, afin de les présenter au public.

ARTICLE 2 : CADRE D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

2.1 – Présentation du site

Édifié en 1931, le Palais de la Porte Dorée, d'une superficie d'environ 17 000 m², est un édifice partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 30 décembre 1987. Depuis 2012, il regroupe le Musée national de l'histoire de l'immigration et l'Aquarium tropical au sein d'un établissement public national à caractère administratif. L'ensemble est classé établissement recevant du public (ERP) de 2^{e} catégorie, de type Y avec activités L, R, S, W et N, pour une capacité d'accueil totale de 1 450 personnes.

Les espaces d'intervention du titulaire, que ce soit pour la dépose ou la repose du mobilier, ne sont pas accessibles au public. En dehors de cette zone, aucune fermeture au public n'est envisagée pour le reste du site ouvert au public, notamment le rez-de-chaussée supérieur. En conséquence, les prestations et travaux qui pourraient avoir une incidence, notamment sonore, sur l'ensemble du site devront être dûment planifiés et ne pourront être réalisés que lors des périodes de fermeture au public.

2.2 – Contraintes d'accès et de chargement-déchargement

Il appartiendra au titulaire de procéder à toutes les visites sur place, en plus de la visite facultative pouvant être effectuée sur rendez-vous dans le cadre de la présente consultation, pour étudier les différents accès aux espaces d'intervention. Il fera sur site tous les repérages et les relevés de cotes dont il aura besoin pour compléter les informations transmises par l'Établissement dans le présent CCTP.

L'Établissement est ouvert au public du mardi au vendredi de 10h à 17h30 et les samedis et dimanches de 10h à 19h. Il est accessible aux personnels et aux prestataires du lundi au vendredi de 08h à 17h30. Ces horaires pourront être modifiés en fonction des besoins des prestataires et de l'Établissement.

Tout intervenant devra se faire remettre un bracelet à l'accueil administratif, après enregistrement dans le cahier de visite. Pour l'obtention d'un badge d'accès, une pièce d'identité sera exigée. Le port du badge est obligatoire pour le chef d'équipe dans l'enceinte du bâtiment ou ses abords.
Une salle réfectoire est mise à la disposition des personnels du titulaire.

Le bâtiment est accessible par une aire de livraison située au 8, avenue Armand Rousseau, 75012 Paris. En fonction de l'encombrement des pièces du mobilier démonté, l'acheminement à l'espace d'intervention devra emprunter soit le monte-charge Nord situé à proximité de l'aire de livraison, soit l'escalier intérieur sur trois étages en partant du niveau de rez-de-jardin.

Les dimensions contraignantes de l'aire de livraison sont :
- portail : largeur 360 cm
- cour : largeur 640 cm.

Les dimensions du monte-charge desservant tous les étages sont les suivantes :
- porte palière : hauteur 210 x largeur 105 cm
- cabine : hauteur 220 x largeur 125 x longueur 130 cm (capacité de 1 000 kg).

Le chargement des mobiliers dans le cadre des prestations du présent marché se fera obligatoirement avec un hayon élévateur.

Dans le cas où le titulaire serait à l'origine de l'enlèvement puis de la livraison des mobiliers par un transporteur extérieur sur le site de l'Établissement, il devra mettre l'Établissement et l'entreprise de transport en relation afin qu'ils puissent élaborer ensemble un protocole de sécurité conformément à la réglementation.

2.3 – Présentation du mobilier historique concerné

Les dioramas sont des outils de présentation des richesses naturelles des colonies françaises, exposés dans la section de synthèse du musée des colonies lors de l'Exposition coloniale internationale de 1931. Des huit dioramas consacrés aux productions végétales des colonies, qui occupaient les deux salles de la façade Nord au dernier étage, seuls les quatre dioramas de la salle Ouest ont été conservés et se trouvent aujourd'hui sur le dernier palier de l'escalier Nord. Les quatre dioramas conservés ont été classés au titre des monuments historiques par arrêté du 18 mars 2022 en tant qu'ensemble historique mobilier (base Palissy : notice PM75004475).

L'ensemble du mobilier, objet du présent marché, est composé de deux enfilades en placage d'acajou, comprenant quatre dioramas. Chaque diorama contient une toile de fond peinte et divers objets du décor : personnages en plâtre et éléments naturels (tissus, bois, vanneries en rotin, sables ou graviers…). Toutes les menuiseries ont été réalisées par la société Peignen.

Chacune des deux enfilades (dimensions hors tout : 3,56 m de hauteur, 13,854 m de longueur et 1,34 m de profondeur) est constituée de vitrines trois corps encadrant deux dioramas (dimensions d'un diorama : de 3,55 m de haut, 3 m de largeur et 1,25 m de profondeur). Les meubles constituant une enfilade sont fixés les uns aux autres au moyen de vis, et fixés au mur, ce qui donne une certaine stabilité à l'ensemble. La partie haute se compose de portes vitrées.

La partie centrale, en ressaut, se compose de présentoirs. La partie basse se compose de portes pleines. Les portes vitrées sont constituées de profilés en laiton nickelé et de glaces claires, sur lesquelles un film adhésif occultant a été apposé tardivement. Les côtés aux extrémités des enfilades sont vitrés sur le corps haut, et pleins sur le corps bas. Tous les ressauts et moulures sont à chants plats.

Les intérieurs étaient aménagés de tablettes. En partie haute, il ne reste plus que les crémones en métal ; les supports de tablettes, et les tablettes sont manquants. En partie basse, certaines tablettes sont encore en place, mais une grande partie est manquante.

Chaque diorama a été conçu par un artiste différent :

- *Légumes & Fruits* par Marcelle Ackein dépeint une scène d'un marché de l'Ouest africain, avec un village en toile de fond, avec différents personnages et des arbres fruitiers,
- *Tabac & Dattier* par François Quelvée figure une oasis dans le désert où se profile la silhouette de Ghardaïa, une des villes saintes du pays mozabite, dans le Sahara algérien, avec une plantation de tabac, des dattiers, des plantes vivrières, des orangers, des citronniers, des rosiers,
- *Vanille & Girofle* par Jacques Boisset présente une plantation à Madagascar, avec une liane de vanille en pleine floraison, des vanilliers, avec la silhouette d'une ouvrière malgache cueillant des gousses et celle d'un ouvrier ramassant des clous de girofle dont une jeune femme surveille le séchage,
- *Café & Canne à sucre* par Suzanne Nelson dépeint une plantation de cannes à sucre et de caféiers aux Antilles.

L'étude préalable à la restauration, jointe en annexe 2 du présent CCTP, comprend l'inventaire, la description, le constat d'état général, l'état sanitaire et l'état structurel du mobilier concerné par la restauration.

2.4 – Description du nouvel espace d'implantation du mobilier concerné

L'espace de repositionnement des dioramas après restauration est la galerie-jardin, hall situé en rez-de-chaussée haut côté Ouest du Palais, d'une surface de moins de trois cents mètres carrés (300 m²), en cours de réaménagement (voir plan en annexe).

Le linéaire nécessaire pour l'installation d'une enfilade étant de plus de 13,86 m, une seule enfilade pourra être réinstallée dans son entièreté. Il sera donc nécessaire de réduire la seconde enfilade : seule une des deux grandes vitrines pourra être installée in situ, avec les deux corps d'extrémité. Cela signifie que l'autre grande vitrine d'un diorama et le corps central seront stockés en réserve après restauration.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS À RÉALISER

3.1 – Dépose in situ et emballage du mobilier

Afin de faciliter le transport dans ses propres locaux, le titulaire du lot 1 aura la charge de la dépose du mobilier, de son démontage (caisses des meubles, bibliothèques, façades, portes vitrées et pleines, y compris mécanisme et vitrage) et de son emballage, avec le tamponnage des pièces démontées (façades, vitrages, caisses, bibliothèques, portes vitrées et pleines, etc.). Le tamponnage sera soit de la mousse polyuréthane ou polyéthylène, soit du « bullkraft » ou matériau équivalent.

Le titulaire fournira et confectionnera les emballages d'après les indications détaillées dans la DPGF, et indiquera clairement dans son offre technique et financière le type d'emballage sera proposé et le chiffrera.

Par ailleurs, le titulaire portera assistance au titulaire du lot 2 en charge de la restauration des décors intérieurs des vitrines des dioramas pour leur démontage.

3.2 – Transport du mobilier

Le transport aller des meubles depuis le site géographique de l'Établissement vers ses locaux pour la réalisation de la restauration et le transport retour des meubles une fois restaurés sont pris en charge par le titulaire. Les camions utilisés doivent être des semi-remorques spécialisés « objets d'art », équipés d'un hayon élévateur qui doit être réglé pour éviter les « à-coups », avec un système de fixation permettant l'arrimage des mobiliers avec des sangles simples ou à cliquet.

Le titulaire doit veiller à ce que les manipulations du mobilier soient le moins traumatisantes possible. Un reportage photographique réalisé par le titulaire illustre l'état de la livraison du mobilier à l'arrivée dans ses locaux. Ces images ayant valeur de constat d'état doivent être transmises sans délai à l'Établissement.

3.3 – Stockage et conservation des mobiliers

Après déchargement du mobilier dans les locaux de restauration du titulaire, les bois du mobilier devront être dépoussiérés, nettoyés, désinfectés et ponctuellement traités contre les insectes et cryptogames en attente de leur restauration. À ce stade, un premier inventaire des désordres doit être réalisé par le titulaire pour permettre de confirmer ou de redéfinir les choix de restauration, en concertation étroite avec l'Établissement.

En attente de la restauration, ainsi qu'éventuellement après la restauration achevée dans l'attente du transport retour vers le site de l'Établissement, les mobiliers devront être soigneusement stockés dans un local sécurisé, sain et ventilé, dans des conditions propres à garantir la conservation optimale des mobiliers, à l'abri de tout risque, en particulier des risques d'incendie, d'inondations ou de dégâts des eaux, pendant toute la durée de validité du présent marché.

Le mobilier devra être toujours efficacement protégé au cours des différentes opérations de restauration, ainsi que pendant toute la durée de réalisation des prestations à la charge du titulaire.

3.4 – Prestations préalables à la restauration

Le titulaire devra effectuer les actions suivantes, avant tout commencement d'exécution de la restauration du mobilier :

- la préparation des documents nécessaires à la localisation des travaux à exécuter sur le mobilier (écrits, dessins, plans, photographies…),
- la réalisation de prototypes et d'échantillons qui pourraient éventuellement être demandés par l'Établissement (essai de teinte, vernis, échantillon de bois et tissu raphia ignifugé pour l'intérieur des présentoirs...),
- les prestations annexes ou complémentaires n'étant pas listées expressément dans le présent CCTP mais qui sont indispensables pour une exécution complète des prestations objet du marché et pour les rendre conformes aux règles de l'art,
- les percements, scellements et raccords qui seraient nécessaires à l'exécution des travaux de repositionnement du mobilier, qui incombent au titulaire,
- la rédaction de tous les documents nécessaires à l'explication et la compréhension des interventions prévues pour la restauration et la repose du mobilier.

Le titulaire devra également effectuer et fournir à l'Établissement les relevés, plans et documents suivants :

- des croquis, plans et photographies permettant d'illustrer les désordres, de faire l'inventaire des différents mobiliers et de leurs éléments constitutifs.
- des plans cotés à l'échelle 1/10^{e}, permettant notamment de distinguer les pièces neuves des pièces d'origine (des détails à l'échelle 1/1 en coupe devront être exécutés pour signaler les points singuliers),
- une notice de montage précise et illustrée pour le remontage des mobiliers et leur installation sur site,
- une notice précise et illustrée pour un éventuel démontage ultérieur du mobilier.

Le prix de ces prestations préalables à la restauration est inclus dans les prix du présent lot prévus à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

3.5 – Restauration des mobiliers

Les prestations et travaux de restauration du mobilier en ébénisterie, vitrerie et serrurerie devront respecter les préconisations de restauration et le protocole de démontage/remontage présents dans l'étude fournie en annexe 2 du présent CCTP. Ils devront être envisagés avec le souci constant de conservation des éléments d'origine. En conséquence, les éléments constitutifs seront, autant qu'il sera possible, conservés, et la restauration, même pour des pièces en mauvais état, devra toujours être privilégiée par rapport à une restitution à l'identique. Cependant, les choix de restauration devront tenir compte des contraintes du lieu et des contraintes d'usage.

Les éléments non réutilisés pour la restauration seront restitués à l'Établissement et feront l'objet d'un inventaire écrit remis à l'Établissement. Ils devront faire l'objet d'un dépoussiérage et d'un traitement contre les insectes xylophages.

L'utilisation de bois massif et de placage anciens sera si possible privilégiée. Dans le cas contraire, les bois utilisés pour la restauration et la fabrication devront être sains, exempts de défauts, de même nature, de même grain et de même hygrométrie que les bois conservés.

Les bois utilisés devront avoir subi un traitement insecticide et fongicide par application à saturation à la brosse. Les produits de traitement insecticide et fongicide (non gras, non aqueux) devront être compatibles avec les produits de finition et recommandés par le Centre technique du bâtiment et/ou le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH). Il en va de même pour le choix des résines de consolidation des bois.

Le titulaire choisira des colles animales (réversibles) additionnées d'un produit fongicide (nitrate d'éconazole ou vitalub ou tout produit ayant des caractéristiques techniques équivalentes) selon les recommandations du LRMH.

Les assemblages neufs devront être parfaitement exécutés et ajustés de façon traditionnelle. Toutes les pièces neuves d'ébénisterie devront être fabriquées à l'identique de celles existantes.

Les sections et essences de bois à utiliser en fonction de leur destination et de leur fonction seront à l'appréciation du titulaire. Elles seront néanmoins à faire valider préalablement et par écrit par l'Établissement.

Les portes de vitrines existantes seront à réviser et à nettoyer. Les finitions (teintes et vernis pour le bois, nickel pour le laiton), le tissu raphia ignifugé pour l'intérieur des présentoirs, ainsi que les quincailleries industrielles manquantes, qui seront remplacées par des composants du même type, issus du commerce, devront faire l'objet d'échantillons à faire valider préalablement et par écrit par l'Établissement.

3.6 – Montages et réinstallation des mobiliers

Après la réalisation des prestations et des travaux de restauration, les mobiliers seront emballés selon les mêmes modalités que pour le transport aller.

Les opérations d'installation et de pose du mobilier sur le site de l'Établissement par le titulaire pourront intervenir à la demande de l'Établissement. Les modalités pratiques de cette installation et pose seront arrêtées d'un commun accord entre l'Établissement et le titulaire.

Les prestations d'installation et de pose des mobiliers sur site devront être exécutées dans les règles de l'art. Sont compris dans les prestations objet du présent lot (et dans les prix prévus à la DPGF) les percements des trous et, le cas échéant, les scellements dans la maçonnerie, avec toutes les protections nécessaires des œuvres et des hommes, en conformité avec les règles de sécurité du travail.

3.7 – Pièces accessoires en métal et en verre

La restauration, fourniture et/ou fabrication de tous les systèmes de rotation, d'ouverture, de fermeture, de fixation en métal en lien avec la menuiserie, qu'ils soient décoratifs ou fonctionnels, seront à la charge exclusive du titulaire.

L'entretien et la rénovation des quincailleries, y compris le démontage si nécessaire (pour redressement, graissage, fourniture à neuf de vis détériorées…) seront à réaliser par le titulaire.

Bien qu'industrielles, les pièces neuves de quincaillerie devront être de même type que l'existant. Elles seront à faire valider préalablement par l'Établissement.

Le prix de la fourniture de l'ensemble de ces pièces accessoires est compris dans les prix de la DPGF.

3.8 – Rapport d'intervention

En fin d'exécution des prestations et travaux, le titulaire devra remettre à l'Établissement un dossier complet des ouvrages exécutés (DOE) illustré de croquis, plans et photographies montrant l'état initial des mobiliers, expliquant les choix de restauration ainsi que les techniques, les matériaux et les produits utilisés.

Ce dossier détaillera la chronologie des différentes interventions jusqu'à la repose des mobiliers sur site et expliquera le protocole d'intervention en joignant obligatoirement les notices des produits utilisés. Il comprendra le plan de démontage des meubles entre eux pour permettre un éventuel démontage, ainsi qu'un recueil des consignes et instructions utiles à l'entretien du mobilier.

Ce rapport, rédigé en français, sera à remettre à l'Établissement dans un délai maximum de trente (30) jours après la fin de la repose du mobilier, par l'envoi du fichier sous format PDF par courriel (laetitia.ferreira@palais-portedoree.fr), et la remise de deux (2) tirages au format papier également adressés à Madame Laëtitia Ferreira par voie postale.

ARTICLE 4 : CONTRAINTES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Pour la réalisation des prestations décrites à l'article 3 ci-dessus, le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'exécution prévues au présent CCTP et en particulier au présent article.

Le marché étant à obligation de résultat, il appartiendra au titulaire de définir la qualité et les compétences du personnel mis en place pour faire face à ses obligations contractuelles.

Il lui appartiendra de mettre en place une équipe compétente et adaptée pour la réalisation des prestations et travaux.

En outre, le titulaire sera réputé, avant la remise de son offre, avoir :

- pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des prestations et travaux, de leur lieu de réalisation et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec leur exécution,
- apprécié toutes les conditions d'exécution des prestations et travaux et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature et de leur importance,
- contrôlé toutes les indications des documents du dossier de consultation des entreprises, s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels auprès de l'Établissement.

La responsabilité du titulaire vis-à-vis de l'Établissement restera pleine et entière conformément aux engagements qu'il aura souscrits ainsi qu'aux règles de l'art, qu'il devra respecter dans tous les cas, sans prétendre à un supplément de prix.

Le rapport d'étude en annexe 2 du présent CCTP recense les désordres sanitaires et structurels visibles et propose un programme de restauration. Ce programme est une base permettant un travail cohérent mais susceptible d'évoluer en fonction des découvertes après dépose ou d'études complémentaires menées lors des prestations et travaux de restauration ainsi que de l'expérience du titulaire.

Le titulaire devra respecter les consignes qui lui seront communiquées par l'Établissement, en particulier en matière d'entrée et de sortie des personnes et des biens de l'Établissement.

La responsabilité du titulaire pourra être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel en matière de contrôle des entrées et des sorties des personnes, ainsi qu'en matière de contrôle des sorties de documents de toute nature, objets, matériels ou marchandises par son personnel. Sa responsabilité pourra être également recherchée en cas de dissimulation, de détournement ou de dissipation de toute information.

Le site de l'Établissement est accessible au titulaire et à ses personnels, du lundi au vendredi de 08h à 19h. L'accès des livraisons doit se faire par l'entrée Nord du bâtiment, située au 8, avenue Armand Rousseau, 75012 Paris. Seule la dépose et la reprise sont autorisées. Aucun stationnement n'est autorisé dans l'enceinte de l'Établissement.

L'accès à cette seconde entrée devra faire l'objet d'une demande écrite (courriel) particulière et préalable, effectuée auprès du représentant de l'Établissement, au moins quarante-huit (48) heures avant la date envisagée. Cette demande devra indiquer l'identité de la ou des personnel(s) du titulaire intervenant sur le site de l'Établissement ainsi que la marque, l'immatriculation, les horaires d'arrivée et de départ du véhicule.

ARTICLE 5 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les délais d'exécution des prestations objet du présent marché ne pourront pas excéder douze (12) mois à partir de la date de la notification du marché. Pour des raisons liées au calendrier administratif, la notification du marché est prévue à compter de janvier 2027. Cette date est communiquée à titre indicatif et ne constitue pas un engagement ferme du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire aura complété dans son offre le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations joint en annexe 3 de l'acte d'engagement (AE). Il se sera appuyé pour cela sur l'étude préalable jointe en annexe 2 du présent CCTP, sur les estimations en nombre de jours/hommes prévues à la DPGF, sur son expertise et sur les éléments recueillis lors de la visite obligatoire. Les prestations devront débuter au plus tard, un (1) mois après la notification du marché.

Un calendrier définitif d'exécution des prestations sera établi entre le titulaire et l'Établissement, dans un délai maximum de dix (10) jours après la date de notification du présent marché au titulaire. Ce calendrier remplacera dès lors le présent calendrier prévisionnel visé ci-dessus et servira de fondement contractuel pour la mise en œuvre éventuelle des pénalités de retard prévues au CCAP du marché.

ARTICLE 6 : PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX À RESPECTER

Dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché, le titulaire devra respecter les principes environnementaux et de développement durable et mettre en œuvre des pratiques visant à réduire l'impact environnemental de ses interventions, qu'il aura proposé dans son mémoire technique. À ce titre, il sera notamment tenu aux obligations suivantes.

6.1 – Gestion des déchets

Le titulaire assurera la collecte, le tri, l'évacuation et le traitement de tous les déchets issus des interventions dans des filières réglementaires, et être en mesure de fournir à l'Établissement les justificatifs de traçabilité et de traitement (certificats, bordereaux de recyclage…).

6.2 – Choix de matériaux écoresponsables

Le titulaire aura l'obligation de n'acquérir et de n'utiliser que des bois éco-certifiés. À ce titre, il aura fourni un certificat ayant le label FSC (*Forest Stewardship Council*) ou PEFC (*Pan European Forest Certification*) dans le mémoire technique de son offre, contractualisé au titre du présent marché.

6.3- Réduction de l'empreinte liée aux déplacements

Le titulaire s'engage à organiser ses interventions de manière à limiter l'impact environnemental des déplacements réalisés dans le cadre des prestations du présent lot, en privilégiant notamment l'optimisation des trajets et l'utilisation de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides ou équivalents) lorsque cela sera possible.

6.4 - Engagements et bonnes pratiques internes

Le titulaire mettra en œuvre toute action permettant la réduction de l'impact environnemental dans le cadre de la réalisation de ses prestations au titre du présent marché, notamment :

- formation des équipes aux bonnes pratiques environnementales,
- sensibilisation à l'économie d'énergie et à la gestion responsable des ressources,
- mise en place d'actions internes au regard des prestations à réaliser.

Le titulaire devra pouvoir justifier dans le mémoire technique de son offre de la conformité de ses pratiques aux obligations décrites ci-dessus, en lien direct avec l'objet du présent lot et la nature des prestations à réaliser.